



N° : 2024DM09

SERVICE : Finances			DECISION DU MAIRE 2024		
REF. : IM					
Objet					
Demande de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) au titre de l'année 2024 pour la participation au financement des travaux de rénovation de l'éclairage public de Marines					
Le maire de Marines,					
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 4° et L.2122-23,					
Vu la délibération du conseil municipal n°2023-CMa-06-03 du 09 juin 2023 « Modification de la délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire » autorisant le maire à demander à tout organisme financeur, quels que soient le montant et la nature de l'opération, l'attribution de subventions nécessaires au financement des investissements communaux ou de la section de fonctionnement, d'approuver les plans de financement correspondant et de signer, le cas échéant, les conventions afférentes,					
Vu l'appel à projet pour l'attribution de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2024 qui se clôture le 29 février 2024,					
Considérant l'intérêt pour la commune d'en solliciter l'octroi pour aider au financement des travaux de rénovation de l'éclairage public de Marines,					
DECIDE					
Article 1 : De solliciter une subvention de 347 442 € (trois cent quarante-sept mille quatre cent quarante-deux euros) auprès de la Préfecture du Val d'Oise dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2024 pour aider au financement des travaux de rénovation de l'éclairage public de Marines.					
Article 2 : De présenter le plan de financement ci-dessous :					
DEPENSES (€)			RECETTES (€)		
Libellé	Hors Taxes	%	Libellé	Hors Taxe	%
Travaux de rénovation de l'éclairage public	1 073 125,00 €	100,00%	Fonds vert 2023	361 058,00 €	33,65%
			Région Ile de France : "Modernisation de l'éclairage public et réduction de la pollution lumineuse"	100 000,00 €	9,32%
			Conseil Départemental Val d'Oise (95) : "Rénovation énergétique de l'éclairage public"	50 000,00 €	4,66%
			DSIL 2024	347 442,00 €	32,38%
			Fonds propres	214 625,00 €	20,00%
Coût total du projet (HT)	1 073 125,00 €	100,00%	TOTAL	1 073 125,00 €	100,00%
Article 3 : De signer tous les documents utiles à la demande de subvention ainsi qu'au versement de ladite subvention dans le cas où celle-ci serait accordée.					
Article 4 : De transmettre la présente décision au contrôle de légalité et d'en rendre compte au prochain conseil municipal.					
Fait à Marines, le 27 février 2024					
Le Maire,					
  Nadine NINOT					